



D.2018.05.30.10.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

10 - COMMUNICATION

10.4 - Marché n° M 2018-0112 - Achat d'espaces publicitaires, de conseil en média-planning et en audience planning et analyse des performances - Lot n°2 Campagnes 100% digitales - autorisation de signer l'accord cadre avec la société MEDIATRACK

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOUAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent accord cadre concerne l'achat d'espaces publicitaires, de conseil en média-planning et en audience planning et analyse des performances - Lot n°2 Campagnes 100% digitales, plus précisément des campagnes avec une approche cross canal / multi device.

L'accord cadre a été conclu selon la procédure d'appel d'offres en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire conclu en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La durée du contrat est d'un an reconductible pour 3 périodes successives d'un an.

Le montant maximum annuel est de 150 000,00 € HT pour la première année du contrat et pour chaque période de reconduction.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 12 janvier 2018 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 février 2018 à 12h00.

3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

- MEDIATRACK
- SHARLY SHAPER
- WILLIAM

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 10 avril 2018, attribué l'accord cadre à la société MEDIATRACK pour un montant maximum de 150 000,00 € HT pour la période initiale du contrat (un an) et pour chaque période de reconduction; le montant porté au détail quantitatif estimatif s'élève à 24 990,00€ H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre n°M2018-0112 avec la société MEDIATRACK pour l'achat d'espaces publicitaires, de conseil en média-planning et en audience planning et analyse des performances - Lot n°2 Campagnes 100% digitales pour un montant maximum annuel de 150 000,00€ H.T, soit pour un montant maximum de 600 000, 00€ H.T., et le cas échéant les avenants à l'accord cadre n'entraînant pas d'augmentation du montant de l'accord cadre.

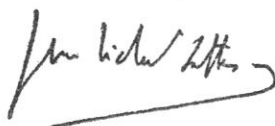
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES